Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261021-3050A-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/10/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-190

Objet :

Contrat pour l'établissement d'un diagnostic amont initial pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la STEU de Roanne
-
Avec la société IRH

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu les articles L.2122-8 et R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-080 du Comité Syndical du 23 septembre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le besoin pour l'établissement d'un diagnostic amont initial pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la STEU de Roanne a été estimé inférieur à 60 000.00 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver le contrat pour l'établissement d'un diagnostic amont initial pour la réduction des micropolluants sur le le bassin amont de la STEU de Roanne, avec la société IRH ;

2°) de préciser que le contrat est conclu pour un montant :

- 22 450.00 € HT pour sa partie forfaitaire,
- réunions supplémentaires éventuelles pour 700.00€ HT/unité pour sa partie au vu des dépenses réellement exécutées

3°) de préciser que le contrat est conclu pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 1 fois 1 an ;

4°) de signer ledit contrat ;

5°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.



Roanne, le 21 octobre 2026 Le Président

Roannaise de l'eau

SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

CONTRAT N°C26/014

Contrat passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique

DIAGNOSTIC AMONT INITIAL POUR LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS SUR LE BASSIN DE LA STEU DE ROANNE

Contrat

Caractéristiques principales du contrat

Objet du contrat	Diagnostic amont initial pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la STEU de Roanne.
Lieu d'exécution	Territoire de Roannaise de l'Eau
Ordonnateur	Monsieur le Président du Syndicat
Comptable public	Monsieur le Trésorier Principal Municipal, 3 Place du Champ de Foire, 42 300 Roanne
Service acheteur	Direction Exploitation
Type de contrat	Contrat inférieur à 40 000 € HT
Type de procédure	Marché passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables
Décomposition	-
CCAG de référence	CCAG - MOE
Durée	1 an ferme, reconductible 1 fois 1 an
Date de démarrage	A la notification du marché
Montant financier	22 450 € HT
Imputation Comptable	Sur le budget assainissement
Développement durable	Néant
Clause d'insertion	Non
Clause RGPD	Non
Pénalités	Non
Variation des prix	Oui
Nature des prix	Prix forfaitaires

Table des matières

1 Parties 4
2 Objet 4
3 Durée 4
4 Documents contractuels 4
5 Prix forfaitaire 5
6 Paiement 5
7 Modalités de règlement des comptes 5
8 Dépôt des demandes de paiement 6
9 Sous traitance 6
10 Modification du présent contrat 7
11 Différends et litiges 7

1 Parties

Le présent contrat est un marché passé en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique entre :

(nom et prénom)	Virginie SARDAINE / Florence NUSS
agissant en qualité de (fonction)	Responsable d'activité Eau potable & Assainissement / Chargée d'études R&D
pour le compte de la société (raison sociale)	**IRH Ingénieur Conseil**
Domiciliée (adresse postale)	6 rue de l'Ozon – CS 68091 69360 Sérézin-du-Rhône
Téléphone	04.78.02.17.42
Courriel	rhonealpes@irh.fr
N° SIRET	490 646 395 00320 Code NAF : 71.12B

Et

Acheteur	**ROANNAISE DE L'EAU**
Personne habilitée	Monsieur le Président, **Daniel FRECHET**
Adresse	63 rue Jean Jaurès – CS 30 215 – 42 313 ROANNE Cedex
Courriel	commandepubliqueRDE@roannaise-de-leau.fr
Téléphone	04.77.68.54.31

2 Objet

Le présent contrat a pour objet la réalisation du diagnostic amont complémentaire pour la réduction des micropolluants sur le bassin versant de la STEU de Roanne.

3 Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an ferme, reconductible 1 fois pour une durée de 1 année.

La collectivité pourra décider de ne pas reconduire le contrat en prévenant le Titulaire 3 mois avant la date anniversaire de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Documents contractuels

Le présent contrat est composé des documents suivants par ordre de priorité :

- le présent contrat ;
- le mémoire technique du Titulaire ;
- annexes :
  - rapport campagne RSDE 2023-2024 ;
  - diagnostic amont initial pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la STEU de Roanne ;
  - devis IRH Ingénieur Conseil ;
  - RIB IRH Ingénieur Conseil.

En l'absence de dispositions contraires expressément mentionnées dans le présent contrat, le CCAG-MOE s'applique.

5 Prix forfaitaire

Le présent contrat est conclu pour partie sur des prix forfaitaires et pour partie sur estimation des quantités à exécuter, selon offre n°RHAA240193 du 5 mai 2026 :

Le présent contrat est conclu pour un montant forfaitaire :

Montant global et forfaitaire hors TVA :	**22 450.00 €**
TVA au taux de 20% %, soit	4 490.00 €
Montant global et forfaitaire TVA incluse :	**26 940.00 €**
Arrêté en lettres à :	Vingt-six mille neuf cent quarante euros toutes taxes comprises

Le présent contrat est conclu selon les quantités réellement exécutées :

- Réunion complémentaire en visio **700.00 € HT/unité**

5.1 Variation des prix

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques **du mois d'établissement du devis (juin 2026)** ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Ils sont actualisables.

5.1.1 Choix des index de référence

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet du contrat est l'index :

ING « index divers dans la construction – Ingénierie – Base 2010 » publiés au Moniteur des Travaux Publics appliqué aux prix :

Index	*Prix concernés*
ING	Tous les prix

5.1.2 Modalités des variations des prix

L'actualisation des prix est effectuée par application aux prix du contrat d'un coefficient Cn donné par la formule :

$Cn = (ING(d-3) / ING_0)$

Dans laquelle :

Cn = coefficient d'actualisation

ING_0 = est la valeur de l'indice du mois zéro

d : mois d'exécution des prestations

d-3 = valeur de l'index de référence au mois d diminué du nombre de mois de décalage sous réserve que le mois d de début d'exécution soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la façon suivante :

- si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut);
- si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès)

Il incombe au Titulaire de transmettre à la Roannaise de l'Eau, son calcul détaillé de révision, avec le coefficient à appliquer sur l'ensemble des prix du marché.

Il devra justifier du mode de calcul ainsi que de tous les indices utilisés en joignant les copies des documents justifiant de la valeur des indices.

5.2 Avance

Aucune avance ne pourra être accordée au Titulaire du contrat, le paiement se fait au service fait en vertu de l'article 31 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

6 Paiement

Les sommes seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte du Titulaire :

compte ouvert à l'organisme bancaire	SOCIETE GENERALE
adresse de l'organisme bancaire	Bâtiment C 14 rue Alexandre 92635 GENNEVILLIERS cedex
au nom de	IRH INGENIEUR CONSEIL
Code IBAN	FR76 3000 3009 7000 0200 6608 006
Code BIC	SOGEFRPP

*Joindre obligatoirement un **RIB original***

7 Modalités de règlement des comptes

Les factures seront présentées à l'issue de l'exécution des prestations prévues au contrat.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel que précisé sur le contrat ;
- le numéro du contrat
- le nom du service destinataire
- le détail des prestations exécutées (à détailler soit directement sur la facture soit dans un récapitulatif joint à la facture globale)
- le montant total HT des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC des prestations exécutées ;
- la date de facturation ;
- le coefficient de révision des prix avec les éléments de son calcul le cas échéant

En cas de sous-traitance d'une partie des prestations commandées, le montant sous-traité et la nature des prestations exécutées par le sous-traitant devront être détaillés.

8 Dépôt des demandes de paiement

Les demandes de paiement doivent être déposées exclusivement sur le portail de facturation CHORUS PRO.

Identification sur chorus pro pour le dépôt des factures :

Maitre d'ouvrage :	
Numéro SIRET	Numéro d'engagement juridique
20009466200018	**N° contrat C26-014**

Le Titulaire doit transmettre sa facture :

soit en la saisissant manuellement via un formulaire sur le portail,

soit en déposant un document PDF (simple ou signé),

Le code service à renseigner sur la plateforme n'est pas obligatoire, mais peut être trouvé sur les bons de commande.

Il appartient au Titulaire de donner date certaine à sa demande de paiement.

Les factures déposées sur CHORUS seront suivant le cadre de facturation A4 – Projet de décompte mensuel déposé par un fournisseur à l'attention du maître d'œuvre.

Le retard de paiement_fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement (article 39 de la loi du 28 janvier 2013). Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage ; etdonne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (article 40 de la loi du 28 janvier 2013). Le point de départ du délai global de paiement des acomptes est la date de réception du projet de décompte par le maître d'ouvrage.

9 Sous traitance

En cas de sous-traitance à la signature ou en cours d'exécution du contrat, le titulaire devra déclarer son sous-traitant via un formulaire DC4. La sous-traitance est soumise à l'acceptation du maitre d'ouvrage.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du marché.

En vertu de l'article L2193-11 du Code de la commande publique, le sous-traitant direct du titulaire du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par l'acheteur est payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

10 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, des traitements de données à caractère personnel peuvent être réalisés. Conformément au **Règlement (UE) 2016/679** relatif à la protection des données (RGPD) et à la **loi n°2018-493 du 20 juin 2018**, les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent.

11 Modification du présent contrat

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications dans les conditions fixées aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la Commande publique.

12 Différends et litiges

En cas de règlement contentieux, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait en un seul original A : le : Sérézin du Rhône 05/10/2026

Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé » signature(s) du/des prestataire(s) :

Nom et fonction

Lu et approuvé

Emmanuel GAHIDE

Responsable Pôle Eau Sud IRH

IRH Ingénieur Conseil
Membre d'Antéa Group
6, rue de l'Ozon
69360 SEREZIN DU RHÔNE
Tél. 04 78 02 17 42
Fax 04 78 02 16 76
RCS LYON 490 646 395

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

Le pouvoir adjudicateur,

A Roanne,

le . . . . . .